RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

AVIS
RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE COMITE INTERPROFESSIONNEL DES HUILES ESSENTIELLES FRANCAISES (CIHEF)

Le CIHEF a demandé une extension de l'accord interprofessionnel "lavandes et lavandins" du 12 décembre 2023 pour les périodes du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 et du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-fleg-autrescultures@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message, le nom de l'interprofession et l'année concernée par l'extension des cotisations ;

- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises - Service du développement des filières et de l'emploi - Sous-direction des filières agroalimentaires - Bureau des fruits et légumes et produits horticoles - 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

Annexe 1 : Document annexé à l'accord en vue de la consultation des acteurs concernés

COMITÉ INTERPROFESSIONNEL DES HUILES ESSENTIELLES FRANÇAISES
271 impasse Gustave Fenoul –04 100 MANOSQUE
☎ 04.92.87.38.09 – contact@CIHEF.org

Organisation interprofessionnelle : Comité Interprofessionnel des Huiles Essentielles Françaises (C.I.H.E.F.)

2 périodes : du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 et du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026

I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés
1 - Connaissance de la production agricole et de la consommation *L'une des principales missions du Comité Interprofessionnel des Huiles Essentielles (CIHEF) est de centraliser des données statistiques sur la production agricole et la consommation permettant une bonne connaissance de l'offre et de la demande en huiles essentielles de lavande et lavandin sur le marché français. Avec la période de crise sur la filière actuelle, ces données sont cruciales pour prendre les bonnes décisions pour la filière et servent au CIHEF de jouer pleinement son rôle d'interprofession.* *Au niveau de la production, le CIHEF évalue chaque année l'évolution des superficies consacrées aux plantations de lavande et lavandin et l'évolution des récoltes et des stocks des exploitations agricoles.* *Pour ce faire, chaque année, chaque exploitant agricole reçoit une déclaration à compléter au printemps sur laquelle il mentionne les modifications de son parcellaire (superficies arrachées ou cédées, superficies nouvellement plantées ou acquises, par variété, par commune). Ces éléments permettent de connaître précisément l'évolution des superficies au niveau national, d'identifier si certaines variétés se développent ou disparaissent et de constater les évolutions potentiellement différentes selon les différents départements de production.* *Les exploitations agricoles déclarent également annuellement leurs volumes de récoltes et leurs stocks d'huiles essentielles. Ces données permettent de suivre l'évolution des quantités produites par variété, par département et d'évaluer les quantités totales mises sur le marché.* *Le CIHEF récolte également des données statistiques sur la consommation :* ■ *les sociétés coopératives agricoles fournissent les éléments sur les volumes collectés, leurs stocks et les ventes aux premiers acheteurs français et étrangers.* ■ *Les premiers acheteurs à la production déclarent les volumes achetés aux sociétés coopératives agricoles et aux producteurs indépendants ainsi que leurs stocks au 30 juin.* *L'ensemble des informations récoltées auprès des coopératives et des acheteurs permet d'obtenir un éclairage et une tendance sur la consommation annuelle.* *Lorsque les déclarations sont rendues obligatoires par l'extension de l'accord interprofessionnel, il est plus aisé d'obtenir un grand nombre de réponses et donc une image plus juste de la production et de la consommation réelles.* *Les données récoltées sont diffusées de façon agrégée : les déclarations concernant une*	**135 057 €** Pour chaque période

exploitation agricole, une société coopérative agricole ou un premier acheteur à la production restent confidentielles au sein du CIHEF. Ainsi, il est réalisé annuellement des états des superficies, des récoltes et de la consommation qui sont diffusés lors des conseils d'administration, lors de l'assemblée générale du CIHEF, lors des réunions avec les exploitants agricoles (assemblées générales des sociétés coopératives agricoles, des fédérations départementales de producteurs et de distillateurs, etc) ou au sein de revues de la filière tel que le bulletin l'Essentiel édité par le CRIEPPAM (Centre Régional Interprofessionnel d'Expérimentation sur les Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales) ou le bulletin l'Herbabio publié par le CPPARM (Comité des Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales). *Pour être efficace, il faut avoir de bons outils : pour la collecte et le traitement des données, le CIHEF a réalisé en 2015 un outil sur-mesure appelé Adonis. Cet outil commence à s'essouffler et il est donc temps de préparer le futur outil. Ainsi, il est prévu la réalisation d'un cahier des charges pour identifier les besoins d'aujourd'hui et surtout réfléchir aux besoins de demain. Comme les agriculteurs peuvent se connecter en ligne pour la réalisation de leurs déclarations, le nouvel outil leur permettra de visualiser leurs évolutions sur leur exploitation (sur les surfaces, sur leurs récoltes ou leurs stocks). Ce dernier point sera réalisé avec des financements publics, ce qui permettra de réduire la part des CVE pour cette action sur les deux campagnes.*	
2 – Recherche, en particulier de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires et assurant la préservation des sols ou l'amélioration de l'environnement *Le CIHEF soutient chaque année certains programmes de recherche et d'expérimentation de la filière « lavandes et lavandins » qui permettent de préparer l'avenir et d'identifier des solutions techniques face aux difficultés que peuvent rencontrer les exploitations agricoles.* *En France, trois principaux organismes techniques travaillent sur lavandes et lavandins : le CRIEPPAM (Centre Régional Interprofessionnel d'Expérimentation sur les Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales), l'Iteipmai (Institut Technique Interprofessionnel les Plantes à parfum Médicinales et Aromatiques) et la Chambre d'Agriculture de la Drôme.* *Chaque année, les organismes techniques de la filière « Lavande et Lavandin » proposent au CIHEF des programmes d'actions pour l'année à venir après avoir restitué les travaux réalisés l'année précédente.* *Parmi l'ensemble des actions menées, le CIHEF sélectionne généralement les sujets suivants :* ■ *Ressources génétiques : Amélioration génétique, création variétale, gestion et conservation des ressources génétiques ;* ■ *Santé du végétal, lutte contre les bioagresseurs et les maladies : dernièrement, des ravageurs tels que la cécidomyie ou les noctuelles ont fait de gros dégâts sur les plantations lavandicoles* ■ *Agronomie, agroécologie : adaptations face au changement climatique* ■ *Réduction des consommations énergétiques à la récolte et à la distillation,*	**130 000 €** **Pour chaque période**

■ *Veille scientifique* ■ *Diffusion* *Le CIHEF pourra aussi apporter sa contribution à la recherche et à l'expérimentation, par exemple en mettant en disposition son personnel (ex : informaticien).*	
3 - Santé animale, santé végétale ou sécurité sanitaire des produits *Depuis l'entrée en vigueur des règlements européens REACH et CLP, la réglementation des huiles essentielles a pris une place conséquente dans le travail quotidien du CIHEF.* **1. *Le règlement REACH*** *Dans le cadre de la mise en œuvre du règlement REACH, le CIHEF assure deux missions principales :* ■ *La coordination du consortium « linalol/linalyl acetate » au sein duquel ont été préparés les dossiers REACH pour les huiles essentielles de lavande et lavandin. Ce rôle implique notamment l'animation des comités techniques et l'organisation des comités de pilotages ;* ■ *La représentation des distilleries au sein des consortia, l'enregistrement des dossiers des distilleries et le suivi des dossiers soumis. Le CIHEF assure ainsi le suivi d'une centaine de distilleries et de plus de 150 dossiers REACH.* *Sur les périodes 2024/2025 et 2025/2026, le CIHEF poursuivra son rôle de coordinateur du consortium et de représentant des distilleries. Il vérifiera si certains dossiers doivent être mis à jour (changement de volume, d'entité juridique) et procédera aux mises à jour si nécessaire. Il accompagnera les nouvelles distilleries (création) qui le souhaitent dans leur mise en conformité.* *Le CIHEF représente les déclarants principaux des dossiers pour les huiles essentielles de lavande et lavandin. Le déclarant principal est l'entreprise qui agit au nom des autres déclarants (les déclarants membres) et qui a la responsabilité de déposer la partie conjointe du dossier d'enregistrement. Dans ce cadre, le CIHEF mettra à jour les dossiers communs et poursuivra la gestion de la vente des lettres d'accès aux dossiers REACH aux entreprises qui souhaitent soumettre un dossier d'enregistrement pour les huiles essentielles de lavande et lavandin.* *Ce règlement européen devrait être revu au cours de la campagne 2024/2025 : du temps sera ainsi consacré pour suivre les évolutions de ce règlement et d'échanger avec les autorités nationales comme* *européennes pour vérifier l'adéquation du futur règlement avec la particularité des distilleries françaises* **2. *Le règlement CLP*** *Dans le cadre du règlement CLP (N°1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges), le CIHEF continue de suivre la procédure en cours pour classer les dangers de l'huile essentielle de lavandin de façon harmonisée, c'est-à-dire de rendre obligatoire cette classification des dangers pour tous.* *Dans le cadre de la révision de ce règlement CLP, il est attendu dans 5 ans d'apporter des données scientifiques robustes permettant de confirmer qu'une huile essentielle ne*	**86 480 € pour chaque période**

se comporte pas comme ses constituants. La Fédération Européenne des Huiles Essentielles met en place une plateforme scientifique pour générer ces données. Le CIHEF participe à la plateforme scientifique de l'EFEO en tant que membre de la « core-team », au même titre que l'EFEO, l'IFEAT et le consortium Huiles essentielles. Il fait le lien avec les études réalisées en France pour répondre à la problématique.

Au niveau français, le CIHEF consulte les différentes équipes scientifiques qui peuvent proposer des projets répondant à la question « une huile essentielle se comporte-t-elle comme ses constituants ». Il aide à hiérarchiser les études proposées et assure un lien privilégié avec les équipes scientifiques françaises.

3. *La veille réglementaire et technique et la participation à des groupes de réflexion et d'aménagement des réglementations*

Le CIHEF prévoit de poursuivre son implication au sein de différents groupes de travail et de réflexion.

Le CIHEF continue ses actions de veille réglementaire et technique notamment en participant activement au comité de normalisation AFNOR T75A « huiles essentielles », au comité technique de l'EFEO (Fédération Européenne des Huiles Essentielles) et au consortium « Huiles essentielles », qui rassemble 11 entreprises représentant 90 % du marché de l'aromathérapie en France.

Cette activité lui permet d'identifier les sujets émergents pouvant impacter les huiles essentielles. Le cas échéant, il met en place des actions pour défendre les huiles essentielles de lavande et lavandin. Actuellement, les sujets des perturbateurs endocriniens, des dangers CMR (cancérigène, mutagène, reprotoxique) et le projet de réglementation relative à l'aromathérapie sont des préoccupations majeures de l'interprofession.

Ainsi, le CIHEF travaille également en prestation avec un consultant pour l'accompagner.

4. *Autres exigences réglementaires*

Le CIHEF fournit aux distilleries les étiquettes adaptées conformément au règlement CLP (N°1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges) et les Fiches de données de sécurité pour les huiles essentielles de lavande et lavandin. Il répond aux questions réglementaires qu'il reçoit.

5. *Animation et communication*

Le CIHEF anime une commission Réglementation qui est un lieu d'échange et de discussion d'une part, des syndicats de distillateurs et d'autre part, de représentants d'acheteurs intéressés par les problématiques réglementaires.

Le CIHEF assure la diffusion des informations réglementaires aux distillateurs et aux exploitants agricoles par la publication d'articles dans les revues de la filière, la mise à jour de son site internet et l'intervention lors de réunions techniques ou des assemblées générales des syndicats départementaux des distilleries.

4 – Promotion des plantes à parfum 1. ***Les actions de promotion*** *Le CIHEF assure la promotion des plantes à parfum (lavandes et lavandins) et de leurs huiles essentielles. Cette promotion est réalisée au travers d'articles dans la presse, de reportages ou de la participation à des salons. Les outils de communication à l'attention des exploitations agricoles et des acheteurs (plaquettes d'information, échantillons et site internet notamment) seront mis à jour au cours de chaque campagne afin de valoriser d'une part, les huiles essentielles de lavande et lavandin et d'autre part, le rôle et les actions du CIHEF. Des actions de promotion complémentaires sont prévues sur cette période afin de mettre en avant les actions sur la réduction de l'impact environnemental auprès des acheteurs principalement.* 2. ***La démarche de développement durable CENSO*** *Depuis 2008, le CIHEF a mis en place une démarche de développement durable intitulée Censo pour les huiles essentielles de lavandes et lavandins. Cette démarche est basée sur une charte du développement durable signée par le Ministre de l'Agriculture en 2008. La démarche Censo consiste à rendre conforme des structures (exploitations agricoles + distilleries + premiers acheteurs à la production ou sociétés coopératives agricoles) en les faisant respecter un cahier des charges pour chacune d'entre elles. Cette action consiste en la réalisation d'audits, de suivi de la traçabilité des produits, de l'animation de la démarche et d'envoi d'étiquettes aux structures concernées pour bien identifier les produits Censo.*	**28 000 € pour chaque période**
5 - Impact sur l'environnement *Le CIHEF poursuit la mise en place d'une feuille de route permettant l'amélioration de l'impact environnemental de la filière.* *Sur la période 2022/2024, il a commencé la rédaction de la méthode « Label Bas carbone » au sein de la filière lavande/lavandin. Ce dispositif encadré par le ministère chargé de l'écologie permet de récompenser financièrement les actions de séquestration ou de diminution des émissions carbone. Les projets certifiés peuvent ainsi vendre les quantités de carbone réduites ou séquestrées à des financeurs sous forme de crédit carbone. L'objectif de l'action est double : favoriser les pratiques vertueuses sur le plan environnemental au niveau de la production et valoriser les performances environnementales des huiles essentielles de lavande et lavandin au niveau de l'aval.* *Pour les campagnes à venir, le but est de finaliser la méthode « Label Bas Carbone » et de la déployer, à condition que les modifications envisagées par le ministère de la transition écologique soient conformes avec les réalités sur le terrain de la filière lavandicole.* *Le CIHEF pourra également travailler sur l'amélioration des connaissances des indicateurs environnementaux relatifs à la production des plantes à parfum et à leur distillation.*	**3 318 € pour chaque période**

II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

- **Montant des Cotisations**

Le montant de la cotisation volontaire étendue (CVE) est fixé à :

- 0,30 € par kg acheté d'huile essentielle de lavandin : 0,20 € pour la part "producteur" et 0,10 € pour la part "acheteur" ;
- 0,80 € par kg acheté d'huile essentielle de lavande : 0,40 € pour la part "producteur" et 0,40 € pour la part "acheteur".

- **Versement des Cotisations : part « producteur »**

- *Cas des producteurs coopérateurs*

La part "producteur" des producteurs coopérateurs français est reversée directement par les sociétés coopératives agricoles à l'Interprofession.

- *Cas des autres producteurs dits indépendants*

La part "producteur" des exploitations agricoles "indépendantes" françaises est perçue par le premier acheteur à la production français pour le compte de l'Interprofession.

- *Cas des ventes effectuées par le producteur à un premier acheteur étranger :*

Lors d'une vente de produit à un premier acheteur étranger (hors France) par une exploitation agricole, la part "producteur" et la part "acheteur" devront être versées au CIHEF par l'exploitation agricole.

- **Versement des Cotisations : part « acheteur »**

- *Cas des ventes réalisées par les sociétés coopératives agricoles :*

Les premiers acheteurs à la production français achetant des quantités aux sociétés coopératives agricoles françaises reversent la part "acheteur" à l'Interprofession.
Dans le cas d'une vente de produit par une société coopérative française à un premier acheteur étranger, la part "acheteur" est reversée par la société coopérative agricole à l'Interprofession.

Cas des achats réalisés auprès des producteurs dits indépendants :

Les premiers acheteurs français à la production achetant auprès des producteurs français indépendants reversent la part "acheteur" à l'Interprofession. Comme la part "producteurs" est également perçue par les premiers acheteurs, ces derniers reversent ainsi la totalité de la cotisation à l'Interprofession.

Fait à Manosque, le 12 décembre 2023

Le Président du C.I.H.E.F.



Alain Aubanel